

# **Conférence téléphonique du secrétaire d'Etat Olivier Dussopt avec les organisations syndicales représentatives du conseil commun de la fonction publique (6 mai 2020)**

## **Principaux thèmes et points abordés**

### **Informations préalables données par le Secrétaire d'Etat**

Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics réunit le mercredi 6 mai les représentants des organisations syndicales de la Fonction publique sur la gestion du coronavirus Covid-19.

Cette réunion hebdomadaire de travail qui se déroule en audioconférence, est consacrée à la gestion du coronavirus Covid-19 dans les services publics et à l'organisation de ces derniers.

Le Secrétaire d'Etat indique dans ses propos introductifs l'envoi du document préparatoire de la CCHSCT qui se déroule le jeudi 7 mai. Un ensemble de réponses aux courriers envoyés par les organisations a été signé et envoyé également – une exception concernant les demandes de la reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle.

Il informe de la publication au JO d'un certain nombre de textes :

- le décret sur le télétravail ;
- le décret permettant la portabilité des équipements pour l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap ;
- le décret sur la mise en œuvre d'une expérimentation pour les apprentis en situation de handicap afin qu'ils puissent être titularisés ou maintenus dans l'emploi à l'issue de leur apprentissage ;
- l'arrêté concernant la nouvelle date de concours des IRA. Les épreuves écrites se déroulent le 11 juin et les épreuves orales à partir du 29 juin.

D'autres sont en cours de finalisation ou dans le circuit de signatures :

- les décrets sur l'attribution des primes pour la FPE et la FPT d'une part et la FPH d'autre part - restent à finaliser les textes pour le secteur médico-social ;
- le décret signé pour l'application de l'article 93 de la loi du 6 août pour permettre les procédures dérogatoires pour la promotion des personnels en situation de handicap ;
- l'arrêté ministériel pour relever le plafond des CET de 60 à 70 jours et passer de 10 à 20 jours le nombre de congés ou RTT placés sur le CET en 2020 ; le décret est en cours également pour la FPT ;
- le décret et l'arrêté ministériel pour la mise en œuvre du forfait mobilités durables dans la FPE à partir du 11 mai 2020.

Informations complémentaires :

- La DGAFP a diffusé la fiche relative aux orientations sur la titularisation des agents de la FPE en stage pendant la période de confinement ;
- Pour la FPT, un décret est en préparation sur ce même sujet. En accord avec le CNFPT, les employeurs pourront titulariser les agents à condition que la formation nécessaire soit réalisée avant le 30 juin 2021.
- Le PJJ n°2 sera soumis au Conseil des Ministres demain jeudi 7 mai et intègre quelques dispositions relatives à la FP, notamment pour ce qui concerne la mise à disposition des agents des collectivités territoriales au profit des établissements hospitaliers. La gratuité pour cette

période sera possible si les deux parties le souhaitent. Une autre disposition concerne la perspective d'une « cdisation » selon la loi Sauvadet en neutralisant les effets de la période de confinement entre la fin d'un contrat et le début d'un autre.

Concernant la prolongation de la durée de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet, le Secrétaire d'Etat précise qu'il n'y a pas de modification de l'ordonnance en cours, ni de seconde ordonnance en préparation sur ce sujet. Un nouveau texte fixera uniquement la période pendant laquelle peuvent être imposés les 5 jours de congés ou de RTT dans la période du 16 avril au 31 mai.

Concernant les congés bonifiés, un point a été fait avec les différents ministères et collectivités concernés. Les voyages entre les OM et la métropole sont encore limités aux voyages pour motifs familiaux ou professionnels impérieux avec des périodes de quatorzaine. Les congés bonifiés de 2020 seront préservés et le report se fera sur les deux années ultérieures pour faire face aux demandes et répondre à l'activité.

La mission confiée à trois personnalités qualifiées sur la négociation collective et les accords majoritaires locaux finalise son rapport qui sera transmis aux organisations syndicales dans les prochaines semaines afin de pouvoir travailler sur le projet d'ordonnance prévue par la loi de transformation de la fonction publique.

#### **Déclaration commune au nom de l'intersyndicale Fonction publique CGT FO FSU Solidaires FAFP :**

- Priorité donnée à la protection des personnels et des usagers sur les lieux de travail et lors des trajets domicile-travail dans les transports en commun : fournir aux personnels les équipements de protection nécessaires à la protection sanitaire.
- L'agenda social de la Fonction publique qui est nécessaire, doit s'ouvrir par un bilan de la crise actuelle et des discussions sur les décisions en matière d'effectifs et de moyens budgétaires.
- Refus de l'agenda social dans sa version actuelle. Les réunions des 18 et 26 mai ne peuvent être tenues dans l'état actuel.
- Le rendez-vous salarial annoncé doit être une véritable négociation salariale.

#### **Etat d'urgence/Situation sanitaire/PRA Déconfinement :**

***Les organisations syndicales font remonter une tension de plus en plus vive sur le terrain du fait que les annonces du Gouvernement ne sont pas toujours suivies d'effets.*** Les agents ont le sentiment d'être livrés à eux-mêmes et attendent des instructions claires. L'activité qui doit reprendre, doit se faire dans de bonnes conditions.

Plusieurs OS regrettent le peu de consultations des partenaires mises en place dans le déconfinement dans les différents secteurs et le manque de moyens de protection. Il est demandé la gratuité des équipements pour les personnels. La mise en place d'un comité de suivi du déconfinement est souhaitée.

Pour établir un bilan, des éléments statistiques des personnels atteints et décédés sont indispensables. Il est demandé une transparence sur les données disponibles sur l'épidémie, notamment dans le cadre de la CCHSCT.

Les consignes du port du masque sont trop aléatoires et suscitent des inquiétudes chez les agents. La disponibilité des masques pour chacun doit être confirmée au-delà de la première semaine. Une doctrine est attendue sur le port du masque, des autres matériels de protection et sur les gestes barrières. Une clarification sur les capacités d'équipements de protection des agents des trois versants est demandée.

Quelles sont les conséquences pour les services publics lors des changements de couleurs des départements ?

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *les différences entre les départements de couleurs rouge ou verte, portent sur les modalités de déplacement, le port du masque dans les commerces, l'ouverture des parcs et jardins publics et la reprise des collèges. Il y a peu de différences pour ce qui concernent les services publics. Si un établissement scolaire situé dans un département en rouge ne peut ouvrir, cela aura alors des conséquences sur les personnels. Les personnels placés en ASA continuent d'en bénéficier tant que l'établissement reste fermé. Il n'y a pas de différence de traitement pour la fonction publique dans les départements de couleurs différentes.*
- *Les équipements de protection : les employeurs doivent respecter les consignes sanitaires formulées mais les citoyens et les agents publics doivent aussi s'en emparer et se sentir responsables. Dans la FPE, la décision d'acheter des masques en quantités importantes a été prise pour pouvoir doter en masque les personnels dont les fonctions nécessitent le port du masque. Un deuxième objectif est que les agents pour lesquels le port du masque n'est pas obligatoire ou recommandé, puissent avoir des masques à disposition dans l'ensemble des services. Il existe des difficultés logistiques. Avec une reprise progressive à partir du 11 mai, il y aura pas de besoin de 2 450 000 masques x 4 par agent pour répondre aux besoins. Le poste de travail ne pourra être pris s'il nécessite le port du masque que si l'agent en dispose.*
- *La CCHSCT sera l'occasion de faire un point sur la méthode et l'obtention des données statistiques en lien avec l'INSEE.*
- *Pour les PRA, il existe une directive générale interministérielle de 2015 qui demande aux administrations de mettre en œuvre des PCA reprenant des éléments de jurisprudence administrative qui se sont construits depuis 1936. Ces PCA doivent tenir compte dans leur contenu de la durée de la crise : des missions a priori non essentielles dans une crise courte peuvent le devenir en cas de crise longue.*
- *La mise en place des PRA doit être adaptée à chaque ministère et à chaque collectivité. Même si les PRA n'ont pas de base juridique (c'est pourquoi il n'y a pas d'obligation formelle de consultation des instances sur un document qui n'apparaît pas dans leurs compétences), il est cependant très utile d'avoir un dialogue social sur les conditions de la reprise d'activités et des échanges d'informations nourries avec les organisations syndicales.*

#### **Covid-19 reconnue comme maladie professionnelle :**

Les OS indiquent que l'imputabilité au service de la maladie Covid-19 est toujours une forte attente des agents et regrettent qu'il n'y ait pas d'avancée concernant la reconnaissance de la maladie professionnelle à ce jour.

Les agents vulnérables devront-ils se déclarer et quelles seront les conditions de reprise des agents atteints par le Covid-19, notamment par rapport au risque de contamination post-maladie ?

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *les personnes vulnérables restent à domicile en télétravail. A défaut de télétravailler, le régime de l'ASA s'applique. La liste des pathologies valant vulnérabilité est celle du Haut Conseil de la Santé Publique ainsi que les femmes enceintes dans le troisième trimestre, à titre préventif. Une FAQ précisera les situations des agents sur ces sujets, elle sera publiée pour la reprise d'activités et sera diffusée aux OS.*

- *Le travail est toujours en cours pour la maladie professionnelle.*

## **ASA**

Plusieurs OS demandent que le régime des ASA pour les personnels n'ayant de solutions de garde d'enfants soit prolongé après le 2 juin, accompagné d'une communication qui prendra en compte les situations rencontrées par les personnels. Au-delà du 2 juin, plusieurs sujets sont en suspens comme, le refus de la prise en charge des enfants par l'école, les parents et/ou les enfants à risques... Des instructions claires sont attendues car chaque situation particulière provoque une inquiétude. Il est nécessaire d'indiquer qui sera en mesure de délivrer une attestation pour la garde d'enfants et la position administrative des agents avant et après le 2 juin

- **Réponse du Secrétaire d'Etat** *Pour les ASA, une période intermédiaire débute à partir du 11 mai avec le début du déconfinement et ira jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Dans cette période, le régime des ASA pour garde d'enfants est maintenu. A compter du 2 juin, une attestation sera demandée en cas d'impossibilité d'accueil à l'école soit parce que l'établissement est fermé, soit parce que le niveau scolaire fréquenté par l'élève ne sera pas ouvert, soit parce que les capacités d'accueil et l'ordre de priorité établi par les établissements ne permettront pas d'accueillir les élèves. Ces attestations seront données soit par les communes ou l'établissement scolaire selon un modèle préparé par le MENJ. Si les parents ne souhaitent pas scolariser leur enfant, il n'y aura pas d'ASA mais un système de RTT ou de congés.*

## **Décrets Prime :**

Les décrets sur les primes exceptionnelles des trois versants sont très attendus. Il est regretté l'absence de concertation sur ces primes comme cela avait été demandé. Cette absence de dialogue social laisse apercevoir des doutes sur la mise en œuvre de cette prime sans toucher les compléments indemnitaires annuels, voire leurs suppressions notamment pour les agents placés en ASA.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *les décrets sur les primes sont conformes à ce qui avait été annoncé. Les instances de représentations ne sont saisies sur les questions indemnitaires que pour les questions d'architecture générale et non sur les attributions et les primes.*

## **Télétravail/Transport/Actions sociales:**

- Le maintien du télétravail doit être l'un des dispositifs des PRA. De nombreuses situations ne correspondent pas aux instructions du Gouvernement pour la mise en œuvre du télétravail. Des instructions écrites permettraient que le présentiel ne soit requis que pour des motivations particulières.

- La mise en œuvre de la prime mobilité à partir du 11 mai est appréciée.

- L'action sociale ministérielle et interministérielle devrait être davantage mobilisée, notamment le CESU garde d'enfants ou l'aide aux RIA. Une aide pour la garde d'enfants des personnels en présentiel s'avèrerait nécessaire pour les agents qui ont subi des frais supplémentaires.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *les échanges en CIAS de début de semaine ont été riches et peuvent donner des suites. Concernant la restauration, des formules panier repas existent pour pallier la fermeture partielle des RIA. Le décret qui permet la prise en charge des repas au titre*

*des frais de missions restera en vigueur pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans les mêmes conditions.*

#### **Agenda social :**

- Les OS déplorent que la modification de l'agenda social ne soit toujours pas prise en compte. L'attachement au dialogue social ne suffit pas à faire un dialogue social de qualité. L'engagement de faire du dialogue social un engagement de la reprise d'activité, permet également de rassurer les agents.
- Un report des lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion est souhaité. Il est nécessaire de tenir compte de la crise sanitaire pour effectuer un report des délais pour construire les lignes directrices de gestion comme pour les ordonnances, pour les plans d'actions égalité professionnelle. Le report des élections municipales aura aussi un impact sur la qualité du dialogue social.
- La tenue d'un conseil commun extraordinaire est nécessaire pour élaborer un bilan et tracer les perspectives.
- La rupture voulue par le Président de la République à plusieurs reprises ne peut être celles des droits et des protections des salariés. La déclaration commune intersyndicale est une attente forte des personnels qui ont entendu que les choses allaient changer.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *sur les lignes directrices de gestion, la loi de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des compétences des CAP en matière de promotions en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021. Le report de l'entrée en vigueur des lignes directrices de gestion sur les promotions ne changerait pas cette obligation légale et aurait pour seul effet que les CAP ne seraient plus saisies des dossiers de promotion, sans l'encadrement prévu par les lignes directrices de gestion. Il faut donc tenir compte des difficultés rencontrées tout en maintenant le calendrier de travail.*
- *Ce que nous vivons, ébranle les certitudes de chacun. Le changement implique que tous les acteurs changent également. La revendication unilatérale peut s'opposer à un dialogue social. L'ensemble des partenaires, des employeurs devra modifier ses pratiques respectives. Chacun doit changer et pas seulement les uns ou les autres. L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique n'est pas d'actualité. La mise en œuvre de cette loi, et notamment la mise en œuvre des comités sociaux d'administration ou encore des lignes directrices de gestion sont des garanties pour les agents et le dialogue social.*

#### **Congés :**

Le FAQ publié par la DGAFP permet des clarifications sur un certains nombres de points. L'application de l'ordonnance est souvent faite sans discernement et suscite l'incompréhension et le rejet.

- **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *il n'y aura pas de seconde ordonnance sur la question des congés. Les jours de congés ou de RTT qui peuvent être imposés aux agents en télétravail ou en ASA doivent l'être entre le 16 avril et le 31 mai, même si le 31 mai n'est pas encore une date publique puisqu'elle figure dans des dispositions qui seront examinées dans un Conseil des ministres à venir. L'essentiel est bien que l'ordonnance soit mise en œuvre, avec discernement mais sans exceptions infondées. Les ministères auront à en rendre compte.*